

ENTRÉES EN VIGUEUR

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 1er mai 2018, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement et les ordonnances suivantes :

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA17-30080-1

« Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles (exercice financier 2018) ».

ORDONNANCE NUMÉRO OCA18-(C-4.1)-005

Cette ordonnance autorise le retrait d'une signalisation délimitant une zone de stationnement réservée aux personnes handicapées en tout temps, excepté pour la période interdite, sur la rue Notre-Dame Est, sur une distance de 14 mètres vers l'est, 78 mètres à l'est du boulevard Saint-Jean-Baptiste.

ORDONNANCES NUMÉROS OCA18-(B-3)-001A, OCA18-(P-1)-001A, OCA18-(C-4.1)-004A, OCA18-(P-3)-001A, OCA18-(RCA09-Z01)-002A et OCA18-(17-079)-001A

Ces ordonnances permettent la fermeture de rues, la circulation de véhicules hippomobiles, l'affichage, la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de boissons alcoolisées, de même que le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, le tout selon les sites et les horaires des événements identifiés dans l'édition de la Programmation amendée des événements publics dans l'arrondissement, pour l'année 2018.

PRENEZ AVIS QUE ce règlement et ces ordonnances entrent en vigueur conformément à la loi.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces documents dans les bureaux Accès Montréal de l'arrondissement, soit à Pointe-aux-Trembles, à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est ou à Rivière-des-Prairies, au 8910, boulevard Maurice-Duplessis, aux heures régulières d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30.

Montréal, le 9 mai 2018.

Le secrétaire d'arrondissement
Charles-Hervé Aka

Cet avis peut également être consulté sur le site Web de l'arrondissement à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/rdp-pat